

998705

DEPOT R.C.S. N°
13 - 4 05 13 12
TRIBUNAL DE COMMERCE ST ETIENNE

Greffé TC
12 AVR. 2005
Saint-Etienne

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

ORDONNANCE

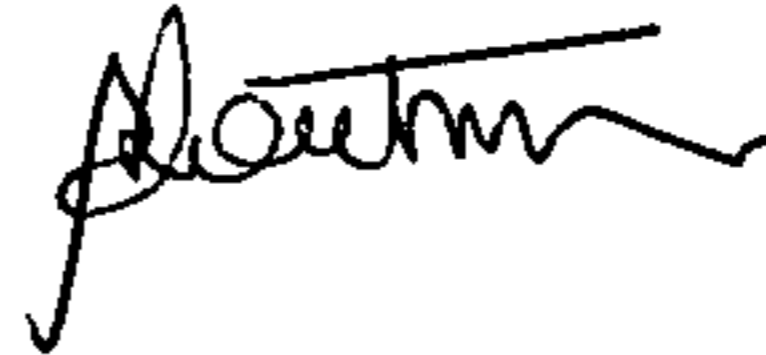
Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de la *gte Kamili et de la gte*
Distribution Casino France
Désignons en qualité de Commissaire à la scission et aux apports
Monsieur : *Nichol Tanet, 7 Allée de l'Infamelière*
à Saint Etienne

avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le

12 AVR. 2005



**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A
LA SCISSION**

**Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint Etienne**

Les soussignés :

Franck PROUX,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société KAMILI, société anonyme, au capital de 201.000 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 352 362 602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

Jean Charles NAOURI,

agissant en qualité de Représentant permanent de la société CASINO GUICHARD PERRACHON, société anonyme au capital de 166.167.132,57 euros, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 554 501 171 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE elle-même Président de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 44.143.369 euros, dont le siège social est situé à Saint -Etienne (42100) - 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de distribution avec station services exploitée par la société KAMILI au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

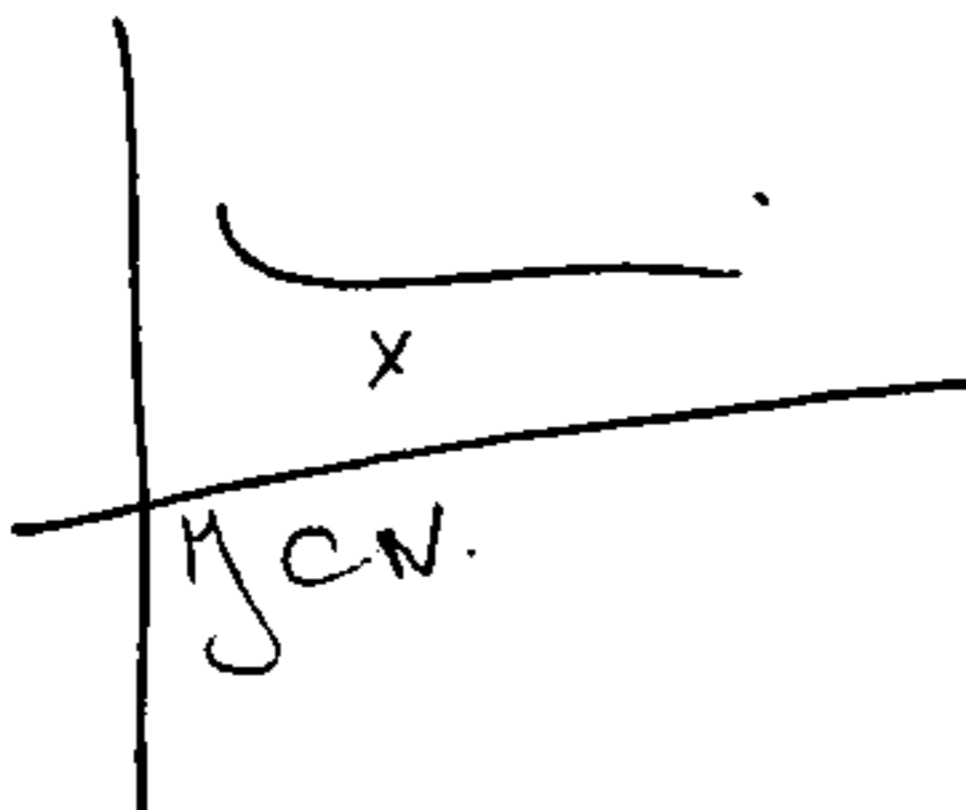
Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société KAMILI à la société DSITRIBUTION CASINO FRANCE.

Fait à Saint Etienne, le 5 avril 2005

M. Jean Charles NAOURI

Handwritten signature of Jean Charles NAOURI, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a horizontal line above it. The initials 'JCN.' are written below the middle line, and a small 'x' is written above the top line.

M. Franck PROUX

Handwritten signature of Franck PROUX, a stylized cursive signature.